

REGLEMENT DU CERCLE D'ESCRIME SAINT-GAUDINOIS

1. Le Cercle d'Escrime Saint Gaudinois est une association loi 1901 à but non lucratif. Il est affilié à la Fédération Française d'Escrime, au CREO et habilité Sports en Haute-Garonne sous le n° AS 31 117. Le Cercle a été déclaré à la Sous-Préfecture de Saint-Gaudens sous le n° 852 et inséré au JORF le 20 janvier 1957. Le siège social est situé à la mairie.
2. En début d'année sportive (septembre), les adhérents acquittent une cotisation au club. Cette cotisation sert à acquérir du matériel et à financer les frais divers, déplacement des tireurs lors des circuits nationaux et internationaux au-delà de 100 euros, déplacement et hébergement des cadres, frais de bureau. Pour permettre une gestion prévisionnelle cohérente, les cotisations sont acquittées par les adhérents en début de saison. Elles sont réglées de préférence en trois chèques remis d'avance au bureau. Ces chèques sont mis en banque en octobre, janvier et avril. **Les cotisations ne sont jamais remboursées, sauf cas exceptionnels avérés (maladie, déménagement).**
3. La tenue (veste, pantalon, cuirasse et sous-cuirasse pour les filles) est prêtés moyennant un chèque de caution qui sera encaissé si la tenue n'est pas restituée fin juin. Toute lame cassée doit être payée (80 euros) par le responsable (à partir de lame n° 5).
4. Tous les adhérents doivent être licenciés à la FFE. La licence est réglée à l'inscription. Son montant est fixé chaque année par la FFE et le CREO. Il leur est intégralement reversé. La licence fédérale couvre tous les risques découlant de la pratique de l'escrime en salle dans les compétitions. Elle est obligatoire, nul ne peut s'en dispenser. Elle doit être accompagnée de l'attestation de santé ou certificat médical. La licence et les certificats sont valables du 1 septembre au 31 août suivant. Ces documents sont conservés par le club.
5. L'escrime est un sport de combat avec armes. Cela exige une discipline, prudence et maîtrise. Tout escrimeur doit se comporter avec intelligence, correction et respect de l'autre. Salut avant et après les assauts sont obligatoires, les remerciements sont appréciés. En cas de manquement à ses règles, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club peuvent être appliquées par le Maître d'Arme ou le Président. En cas de désaccord, le Bureau est saisi et tranche sans appel après concertation.
6. Les cours, les leçons sont en principe collectifs. Les leçons particulières ne sont pas un droit. Les membres doivent impérativement se mettre en tenue complète (veste, pantalon, cuirasse, chaussettes montantes jusqu'au-dessus du genou, chaussures de salle) ceci dès leur arrivée, à défaut ils ne pourront ni tirer ni prendre la leçon.
7. Pour les compétitions inter club, inter départementaux et régionaux, les frais restent à la charge de l'escrimeur et en cas de covoiturage une participation aux frais d'essence et d'autoroute à diviser en fonction du nombre de tireurs dans le véhicule sera demandée.
8. Les parents doivent s'assurer à chaque séance de la présence de l'enseignant. Ne jamais laisser seul un enfant devant la salle d'armes. Le Cercle d'Escrime n'est aucunement

responsable de tout incident ou accident survenant en dehors du bâtiment, ni perte ou vol d'objets personnels.

9. Les circonstances ou actions non prévues ci-dessus seront traitées en fonction des articles du règlement international.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et en accepter les modalités.

Nom et Prénom de l'adhérentSignature:

Représentant légal de l'adhérent pour les mineurs:

Nom et Prénom.....Signature d'un parent pour les mineurs

Nom.....